

## **Indemnisation des victimes du benfluorex : l'INAVEM critique à l'égard des premiers résultats**

**Seuls 4,5 % des dossiers** étudiés sur les 7 721 ont été considérés comme **recevables**, annonçait le Président du collège d'experts, lors d'une réunion à l'ONIAM le 17 janvier 2013, en présence des associations de patients et de l'INAVEM.

La **difficulté d'établir le lien de causalité entre les séquelles physiques** (déficit fonctionnel) dont peuvent se prévaloir les victimes **et la prise de benfluorex** est à l'origine de la majorité des rejets des dossiers. La raison : l'ONIAM statuait jusqu'alors sans critères prédéfinis pour l'aider à décider.

Autres problèmes :

- **la réparation intégrale des préjudices n'est pas assurée**, selon la nomenclature Dintilhac, pour la victime directe comme celle indirecte ;
- **le principe de l'expertise sur pièces des dossiers**, et non sur les personnes, ne permet nullement le respect du contradictoire, à savoir une discussion.

« Facilitateur » pour les victimes et « plus rapide dans le processus de règlement amiable des litiges relatifs aux dommages causés par le benfluorex », ce dispositif a échoué dans sa mission première.

Au regard de ces difficultés, l'ONIAM a adopté un « canevas d'imputabilité », (critères de lien de causalité entre les séquelles et la prise du médicament) afin d'harmoniser les décisions du collège d'experts et d'accélérer l'examen des dossiers.

Mais les dossiers ayant déjà fait l'objet d'un rejet ne pourront, en l'état actuel des textes, pas faire l'objet d'un réexamen. Pour cette question, et celle de la présomption d'imputabilité, l'INAVEM serait favorable à une modification réglementaire pour rétablir les victimes du benfluorex dans une indemnisation intégrale et respectueuse de tous leurs droits.

*L'INAVEM est la fédération d'associations de professionnels de la prise en charge globale des victimes (1 150 intervenants, dont 725 salariés) et un lieu de réflexion pluridisciplinaire sur le droit et l'aide aux victimes. C'est une présence sur tout le territoire français : réseau de 140 structures d'aide aux victimes et 760 lieux d'accueil conventionnés par la Justice et financés par l'Etat et les collectivités territoriales, en lien avec les services de police-gendarmerie, justice, santé et services sociaux.*

*Ecoute, information sur les droits, accompagnement psychologique et social, dans l'immédiateté et dans la durée, de manière gratuite et confidentielle, bénéficient à toutes les victimes de la délinquance (atteintes à la personne et aux biens, accidents de la circulation, catastrophes et accidents collectifs...). Les actions sont conduites dans un esprit de médiation, de résolution équilibrée du conflit et d'une justice restaurative des personnes, comme du lien social : juste équilibre entre les droits de la victime et de l'auteur par l'échange entre les parties.*

*Pour accéder à une écoute et une aide de proximité : le numéro national d'aide aux victimes, 08VICTIMES : 08 842 846 37, et le site Internet [www.inavem.org](http://www.inavem.org).*